



Commune de SANDILLON

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 9 juin 2023

Séance ouverte à 20 heures 00

Présents :

Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CROISSET, DELPLANQUE, DUBOIS, JUTEAU, LAURENT, LE BON, MALBO, MÊME, ROLAND, TAFFOUREAU, THENAISIE, VENON, WEBER.

Absents représentés :

Mme CHARRIER, pouvoir à Mme MÊME
Mme GOYER, pouvoir à Mme LE BON
M. HERY, pouvoir à M. LAURENT
M. LEFRANCOIS, pouvoir à Mme BENOIST
M. POIGNARD, pouvoir à Mme ROLAND
Mme TAUZI, pouvoir à M. DUBOIS

Absents non excusés :

M. DOS SANTOS
Mme RAVELEAU

A l'unanimité, Madame LE BON a été désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

1) Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Jean-François VENON et Gérard MALBO et Mmes Magali BONNEAU et Laëtitia THENAISIE.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une seule liste est déposée et enregistrée.

La liste « Avec vous ! » est composée par Monsieur Pascal JUTEAU.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- liste A - Avec vous ! : 23 voix

Répartition :

La liste A - Avec vous ! obtient 15 sièges.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A - Avec vous ! : 15 sièges

Adopté à l'unanimité

2) Adoption du PV du 2 mai 2023

Remarque : néant

Adopté à l'unanimité

URBANISME

3) Droit de préemption urbain - Déclarations d'intention d'aliéner

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, le Conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) n° 16 à 24.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

4) Budget annexe assainissement 2023 - Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables comme suit :

<i>Dépenses d'exploitation</i>			
Chap	article	Libellé	Montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €
63	6378	Redevance pour occupation du domaine public	-1 000,00 €
Total dépenses d'exploitation			0,00 €

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 pour le budget annexe de l'assainissement, conformément au tableau ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5) Budget annexe eau 2023 - Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables comme suit :

<i>Dépenses d'exploitation</i>			
Chap	article	Libellé	Montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €
63	6378	Redevance pour occupation du domaine public	-1 000,00 €
Total dépenses d'exploitation			0,00 €

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 pour le budget annexe de l'eau, conformément au tableau ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6) Marché de travaux pour la construction du centre culturel - Attribution du lot n°1

Lors des conseils municipaux du 5 juillet et 11 octobre derniers, le Conseil a attribué les marchés de travaux des lots n° 2, 3, 5, 7, 9, 10, 11 à 17 aux entreprises classées premières par la commission d'appel d'offre.

Une nouvelle consultation a été réalisée pour le lot suivant :

- o lot 1 - Aménagements extérieurs - Espaces verts

Pour rappel, le lot n° 8 « Mobilier » sera consulté ultérieurement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens.

Le lot n° 1 est donc attribué par la CAO.

La présente délibération concerne l'attribution du lot en procédure d'appel d'offres ouvert. Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 mai 2023, a classé les offres et l'entreprise suivante a donc été retenue :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant HT
1	Aménagements extérieurs - Espaces verts	ENTREPRISE EUROVIA 45400 Fleury les Aubrais	645 482,10 €

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux du lot n° 1 à l'entreprise classée première par la commission d'appel d'offre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché avec l'entreprise attributaire, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative au marché.

Adopté à l'unanimité

7) Marché 2022 03 et 2022 07 - Construction d'un pôle culturel - Avenants pour l'ensemble des lots

Par délibération en date du 5 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution des lots du marché de travaux 2022 03 relatif à la construction du centre culturel.

Par délibération en date du 11 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution des lots du marché de travaux 2022 07 relatif à la construction du centre culturel.

Monsieur le Maire expose que le cahier des charges des deux marchés précités comportent une erreur matérielle sur le titre de l'article 3.2.3 du cahier des charges administratives particulières (CCAP).

Le titre de l'article 3.2.3 mentionne des prix « fermes actualisables ». Or comme énoncé au sein même de cet article, les prix sont révisables.

Afin de faire concorder le titre de l'article avec son contenu, il convient donc de modifier le titre de l'article 3.2.3 du CCAP comme suit :

3.2.3 Modalités d'actualisation des prix révisables

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux lots n° 2 du marché 2022 07 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 aux lots n° 3 du marché 2022 03 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux lots n° 4 du marché 2022 07 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux lots n° 5 du marché 2022 03 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux lots n° 6 du marché 2022 03 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux lots n° 7 du marché 2022 07 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux lots n° 9 du marché 2022 07 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux lots n° 10 du marché 2022 07 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 aux lots n° 11 du marché 2022 03 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux lots n° 12 du marché 2022 03 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux lots n° 13 du marché 2022 03 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 aux lots n° 14 du marché 2022 03 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 aux lots n° 15 du marché 2022 07 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux lots n° 16 du marché 2022 03 pour la construction du centre culturel,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 aux lots n° 17 du marché 2022 03 pour la construction du centre culturel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8) Marché 2022 03 - Construction d'un pôle culturel - Avenant n°2 pour le lot n° 16

Par délibération en date du 5 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution des lots 3, 5, 11 à 14, 16 et 17 du marché de travaux relatif à la construction du centre culturel.

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre de ces travaux, sur conseils du maître d'œuvre et après sollicitation de l'entreprise titulaire, le lot 16 a fait l'objet d'une optimisation technique qui doit être formalisée par un avenant en plus-value.

Lot n° 16 - Réseaux enterrés extérieurs - Fontaine :

Titulaire : **TRACTO SERVICES**

Date de la notification du marché public : 15 juillet 2022

Montant initial du marché public : 108 417,50 € HT

Montant de l'avenant : + 18 185,54 € HT

Nouveau montant du marché public : 126 603,04 € HT soit 151 760,96 € TTC

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n° 16 du marché 2022 03 pour la construction d'un pôle culturel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant le montant du marché,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ACTIVITES ECONOMIQUES

9) Convention de partenariat avec Enedis dans le cadre de l'embellissement d'un transformateur électrique

Enedis et la commune de Sandillon ont décidé de contractualiser des engagements dans le cadre de la politique de la ville et de la solidarité sociale. La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'un partenariat entre Enedis et la collectivité visant à mettre en œuvre une opération de réhabilitation d'un poste de distribution publique d'électricité.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant ultérieur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SOLIDARITES, COHESION SOCIALE

10) Convention de partenariat avec Valloire Habitat dans le cadre d'une mise à disposition de la salle commune de la résidence Clos Finet.

Valloire Habitat et la commune de Sandillon ont décidé de contractualiser la mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée de la Résidence Clos Finet. La commune s'engage à organiser des animations ou autres réunions en faveur d'un public prioritairement sénior en y associant autant que possible les habitants de la résidence « Clos Finet ».

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant ultérieur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

11) Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs « Périscolaire »

Le financement de base des prestations de service Alsh « Périscolaire » sera complété progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse.

Le montant du bonus territoire CTG se calcule comme suit :

Nombre d'heures déclaré pour l'année de référence X 0,15 € (montant forfaitaire du bonus territoire Ctg).

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service Alsh « Périscolaire »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la CAF du Loiret ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

12) Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs « Extrascolaire »

Le financement de base des prestations de service Alsh « Extrascolaire » sera complété progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse.

Le montant du bonus territoire CTG se calcule comme suit :

Nombre d'heures déclaré pour l'année de référence X 0,15 € (montant forfaitaire du bonus territoire Ctg).

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service Alsh « Extrascolaire »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la CAF du Loiret ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

13) Participation aux frais de scolarité - Ecole d'Olivet

Sur sollicitation de la commune d'Olivet, le Conseil est appelé à se prononcer sur la participation aux frais de scolarisation de 2 élèves sandillonnais pour l'année 2022-2023.

A ce titre, il est demandé à la collectivité de Sandillon une participation forfaitaire de 765,35 euros par enfant sandillonnais, inscrit dans une école publique d'Olivet, à la date du 31 janvier 2023.

Le nombre d'enfants scolarisés dans cette collectivité s'élevant à deux, la somme due par la ville de Sandillon, au titre de l'année 2022- 2023, représente un total de 1 530,70 euros.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de la participation communale pour charges de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 1 530, 70 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au paiement des sommes dues à la commune d'Olivet.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE

14) Modification du tableau des effectifs - Approbation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'ajustement suivant :

- création d'un poste d'attaché à temps complet pour exercer les fonctions de chargée de communication : il s'agit d'un renouvellement de contrat d'un agent déjà en poste ;
- création d'un poste d'assistant de conservation à temps non complet pour travailler au sein de la bibliothèque municipale : il s'agit d'un renouvellement de contrat d'un agent déjà en poste ;

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs selon les éléments précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n°2023-17 du 23 mai : il est décidé d'accorder, dans le nouveau cimetière communal, une concession pour une durée de 50 ans à compter du 21 mars 2023 située à l'emplacement T-006. La concession est attribuée moyennant la somme totale de 335,00 euros.

Décision n°2023-18 du 23 mai : il est décidé de rétrocéder la concession située à compter du 21 mars 2023 située à l'emplacement T-006. L'article 19 du règlement du cimetière, la rétrocession n'implique aucune compensation pécuniaire y compris au prorata des années restantes,

QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochains conseils municipaux :
 - o mardi 4 juillet à 20h
 - o mardi 12 septembre à 20h
 - o mardi 10 octobre à 20h
 - o mardi 21 novembre à 20h
 - o mardi 19 décembre à 20h

ACTUALITES DES COMMISSIONS

Aménagements, sécurité, développement durable

- Eau de couleur marron : l'automate de la station de déferrisation a connu une panne et il ne gérait plus les lavages des filtres. Le fer s'est accumulé et est passé au travers du filtre ce qui a généré de l'eau de couleur marron. Une série de nettoyage des filtres a eu lieu. Le nettoyage de la cuve a été avancé au 16 mai afin d'éliminer les dépôts ferreux au plus tôt. L'ARS a fait le constat de la turbidité de l'eau mais nous a confirmé la qualité bactériologique de l'eau. Une analyse complémentaire a confirmé les teneurs d'une turbidité normale.
- Restrictions d'eau : la commune est classée en situation de crise (dernier arrêté préfectoral en date du 7 juin 2023). L'arrosage des espaces verts, pelouses et stade sont interdits. La municipalité propose de récupérer l'eau traitée à la sortie de la station d'épuration. Un dossier est à présenter auprès de la préfecture pour démontrer la conformité du projet et évaluer les risques sanitaires adaptés à l'usage de l'eau et l'impact sur le milieu naturel.
- Dysfonctionnements du réseau téléphonique mobile Orange : à la suite de plusieurs réclamations, le service d'Orange sollicite la communication de certains éléments pour analyser le problème (description précise du dysfonctionnement, date, heure, adresse, depuis quand, numéro(s) de(s) mobile(s) impacté(s), en 3G ou 4G). Il s'agit de fournir des informations affinées au service technique mobile. Un nombre important de réclamations imposera à Orange d'améliorer son réseau de téléphonie mobile.
- Taille de haies : à partir de la mi-mars, la saison de nidification commence. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet. Concernant les agriculteurs, la taille des haies est interdite du 1^{er} avril au 31 juillet.
- Prochaine commission : 12 juillet à 20h30.

Education, enfance, jeunesse

- Prochaine commission : 19 juin à 20h.

Finances, marchés publics

- Prochaine commission : 20 juin à 18h30.

Urbanisme

- L'enquête publique pour la révision allégée du PLU se déroulera du 20 juin au 21 juillet. Le commissaire enquêteur effectuera trois permanences au sein de la mairie les 20 juin au matin, 8 juillet au matin et 21 juillet l'après-midi.
- La réunion publique sur la révision du PLU se tiendra le 3 juillet à 19h00.
- Prochaine commission : 29 juin à 18h30

Vie associative, sports, handicap

- L'USS pétanque remercie les services techniques pour l'entretien du terrain de pétanque à proximité du gymnase.

La prochaine séance de Conseil municipal est fixée le mardi 4 juillet 2023 à 20h.

La séance est levée à 21h48.

Le secrétaire de séance,

Marie-Paule LE BON



Le Maire,

Pascal JUTEAU



MAIRIE DE SANDILLON
LOIRET